



CHARTRE de la DIVERSITÉ LËTZEBUERG

Œuvrer en faveur de la Diversité pour une entreprise* au Luxembourg signifie dépasser les contraintes légales en matière de non-discrimination et considérer la multitude des profils comme réel atout de performance pour l'entreprise.

Mener une démarche de Diversité, c'est inscrire le respect, la valorisation des talents et compétences uniques de chaque individu au cœur de la culture et des pratiques de l'entreprise.

Contribuer à construire une entreprise plus inclusive, c'est permettre à chaque individu de trouver sa place au sein de la société et de s'y épanouir en contribuant à la richesse de notre pays.

Afin de réaliser cette ambition, l'entreprise AGILE PARTNER représentée par Sylvain CHERY s'engage, par la signature de cette charte, à :

1

Sensibiliser, former et impliquer les décideurs et collaborateurs aux enjeux de la Diversité en tant que source d'enrichissement, d'innovation, de progrès et de cohésion sociale.

2

Définir une politique de Diversité et mettre en œuvre des pratiques et plans d'actions qui intègrent consciemment la gestion des différences individuelles des personnes.

3

Décliner les principes d'égalité des chances et de promotion de la Diversité tant dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise que dans la gestion de ses ressources humaines.

4

Evaluer régulièrement ces pratiques, leurs résultats et leurs effets.

5

Communiquer à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise les engagements pris et les résultats concrets des actions menées.

6

Encourager l'ensemble de ses partenaires à également œuvrer en faveur de la non-discrimination et de la promotion de la Diversité.

Fait à Esch / Alzette, le 27 mai 2014 Signature

* Dans le cadre de cette charte, le terme 'entreprise' englobe toutes structures offrant des biens ou des services avec ou sans but lucratif.